

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-100

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique	●(1)						
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)		●					
A2 Activité agricole / forestière			●				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5				
Latérales (min. / totales)	2/10	2/10	2/10				
Arrière (min.)	8	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0.3	0.3	0.3				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3				
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)	90	90	90				
Largeur (min.)	7	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1				1
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●	●	●				
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): Les usines reliées à l'assainissement des eaux, incluant les étang aérés.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-200

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C406

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel	●					
C3 Lourd		●				
C4 Service lié à l'automobile			●(1)			
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique				●		
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal				●		
I2 Lourd					●	
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	●
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10	4,5/10	4,5/10	4,5/10	4,5/10
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	100	100	100	100	100	100
Superficie de plancher (min.)	100	100	100	100	100	100
Largeur (min.)	10	10	10	10	10	10
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	465
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	●	●	●	●	●	●
Entreposage extérieur	●	●	●	●	●	●
Projet intégré	●	●	●	●	●	●

NOTES

(1): Tout entreposage extérieur ou stationnement de véhicules lourds visibles à partir de l'autoroute 640 doit être entouré d'un écran opaque constitué d'une clôture et de plantation d'arbres et d'arbustes.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-300

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): P308

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Maison mobile						
H6	Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce							
C1	Local						
C2	Artériel						
C3	Lourd						
C4	Service lié à l'automobile						
C5	Récréatif et hébergement						
C6	Divertissement						
C7	Établissement érotique						
I - Industrie							
I1	Léger et artisanal						
I2	Lourd						
P - Public et institutionnel							
P1	Institutionnel						
P2	Parc et activité récréative extensive	•					
P3	Service d'utilité publique		•(1)				
A - Agricole							
A1	Activité agricole (LPTAA)						
A2	Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant (min.)						
	Latérales (min. / totales)						
	Arrière (min.)						
	Taux d'implantation (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Superficie d'implantation (min.)						
	Superficie de plancher (min.)						
	Largeur (min.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain (min.)						
	Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Activités professionnelles à domicile						
	Atelier d'artistes et d'artisans						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Entreposage extérieur						
	Projet intégré						

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-301

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	●						
P2 Parc et activité récréative extensive		●					
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	0,10	0,10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1	1/1					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	25	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-302

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Parc et activité récréative extensive		●				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,10	0,10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-303

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●(1)						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-304

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Parc et activité récréative extensive		●				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,10	0,10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-305

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique		●				
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5				
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	70	70				
Superficie de plancher (min.)	140	140				
Largeur (min.)	8	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●				
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-306

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5						
Latérales (min. / totales)	5/10						
Arrière (min.)	5						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-307

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	5/12						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,30						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-308

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	4,5/10					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-309

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): P106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	● (1)					
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	4,5/10					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,30					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/3					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-310

VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-17	2015-08-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	•					
P2 Parc et activité récréative extensive		•				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,10	0,10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-311

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique		●				
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5					
Latérales (min. / totales)	2/7					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	70					
Superficie de plancher (min.)	140					
Largeur (min.)	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur		●				
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-312

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Parc et activité récréative extensive		●				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	5/10	5/10				
Arrière (min.)	7	7				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	150	150				
Superficie de plancher (min.)	300	300				
Largeur (min.)	15	15				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-313

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Parc et activité récréative extensive		●				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,10	0,10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-314

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Parc et activité récréative extensive		●				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,10	0,10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-315

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	●					
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	5					
Latérales (min. / totales)	5/10					
Arrière (min.)	5					
Taux d'implantation (max.)	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-316

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5						
Latérales (min. / totales)	5/10						
Arrière (min.)	5						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-317

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-318

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	●					
P2 Parc et activité récréative extensive		●				
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	50				
Superficie de plancher (min.)	90	90				
Largeur (min.)	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-319

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-320

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-321

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-322

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	2/5					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50					
Superficie de plancher (min.)	90					
Largeur (min.)	7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-323

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-324

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	●						
P2 Parc et activité récréative extensive		●					
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3	1/2					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50	50					
Superficie de plancher (min.)	90	90					
Largeur (min.)	7	7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-15	2015-03-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-325

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	2/5					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	20					
Superficie de plancher (min.)	20					
Largeur (min.)	3					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-326

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	•					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)						
Latérales (min. / totales)						
Arrière (min.)						
Taux d'implantation (max.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)						
Superficie de plancher (min.)						
Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)						
Largeur du terrain (min.)						
Profondeur du terrain (min.)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-327

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Article 10.8.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel	●						
P2 Parc et activité récréative extensive		●					
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6 (1)						
Latérales (min. / totales)	4,5/10						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,30						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-328

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-329

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La zone P-329 est abolie et remplacée dans sa totalité par la Zone H-754.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-51	2020-02-27
1400-77	2022-08-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées			●		
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Lourd					
C4 Service lié à l'automobile					
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	●				
P2 Parc et activité récréative extensive		●			
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●		●		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6		6		
Latérales (min. / totales)	2/5		2/5		
Arrière (min.)	4,9		4,9		
Taux d'implantation (max.)	0,40		0,50		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	2/2		2/2		
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	100		50		
Superficie de plancher (min.)	200		90		
Largeur (min.)	7		7		
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465		465		
Largeur du terrain (min.)	15		15		
Profondeur du terrain (min.)	25		25		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-330

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-331

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-332

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	•						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-333

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	4,5/10						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-334

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		●					
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)		6					
Latérales (min. / totales)		2/5					
Arrière (min.)		7					
Taux d'implantation (max.)		0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		1/2					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)		90					
Superficie de plancher (min.)		90					
Largeur (min.)		7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)		465					
Largeur du terrain (min.)		15					
Profondeur du terrain (min.)		25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-42	2019-02-14
1400-69	2021-11-08

Date: 14 février 2019

Service de l'urbanisme

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Cons-400

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): P307

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	•						
P3 Service d'utilité publique		• (1)					
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Cons-401

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)							
Superficie de plancher (min.)							
Largeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Cons-402

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Maison mobile						
H6	Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce							
C1	Local						
C2	Artériel						
C3	Lourd						
C4	Service lié à l'automobile						
C5	Récréatif et hébergement						
C6	Divertissement						
C7	Établissement érotique						
I - Industrie							
I1	Léger et artisanal						
I2	Lourd						
P - Public et institutionnel							
P1	Institutionnel						
P2	Parc et activité récréative extensive	●					
P3	Service d'utilité publique						
A - Agricole							
A1	Activité agricole (LPTAA)						
A2	Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant (min.)						
	Latérales (min. / totales)						
	Arrière (min.)						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Superficie d'implantation (min.)						
	Superficie de plancher (min.)						
	Largeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone Cons-403

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-27	2017-04-26

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Maison mobile					
H6	Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce						
C1	Local					
C2	Artériel					
C3	Lourd					
C4	Service lié à l'automobile					
C5	Récréatif et hébergement					
C6	Divertissement					
C7	Établissement érotique					
I - Industrie						
I1	Léger et artisanal					
I2	Lourd					
P - Public et institutionnel						
P1	Institutionnel					
P2	Parc et activité récréative extensive	●				
P3	Service d'utilité publique					
A - Agricole						
A1	Activité agricole (LPTAA)					
A2	Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé					
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant (min.)					
	Latérales (min. / totales)	1,5/4,5				
	Arrière (min.)					
	Taux d'implantation (max.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Superficie d'implantation (min.)					
	Superficie de plancher (min.)					
	Largeur (min.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)					
	Largeur du terrain (min.)					
	Profondeur du terrain (min.)					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Activités professionnelles à domicile					
	Atelier d'artistes et d'artisans					
	Logement supplémentaire					
	Location de chambres					
	Gîte touristique (B&B)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Entreposage extérieur					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-500

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-43	2019-02-28
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale			●		
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local		●			
C2 Artériel			● (1)		
C3 Lourd					
C4 Service lié à l'automobile					
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Parc et activité récréative extensive					
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●		
Jumelé				●	
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/3,5	2/5	2/5	0/4	
Arrière (min.)	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1	1/2	
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	50	90	90	100	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	200	
Largeur (min.)	7	7	7	14	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				1
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	750	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	25	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement supplémentaire	●				
Location de chambres	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-501

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-62	2021-02-25
1400-65	2021-06-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		●				
H4 Multifamiliale				●		
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local			●			
C2 Artériel				● (1)		
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●		●	●	●	
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/3,5	0/3	2/5	2/5	1,5/5	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,50	0,50	0,40	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	1/1	1/1	1/2	
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	50	90	90	50	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3			12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple			●	●		
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-502

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-61	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale	●			
H5 Maison mobile				
H6 Résidence privée pour personnes âgées				
C - Commerce				
C1 Local		●		
C2 Artériel				
C3 Lourd				
C4 Service lié à l'automobile				
C5 Récréatif et hébergement				
C6 Divertissement				
C7 Établissement érotique				
I - Industrie				
I1 Léger et artisanal				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel			●	
P2 Parc et activité récréative extensive				
P3 Service d'utilité publique				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	●	●	●	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	
Arrière (min.)	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment				
Superficie d'implantation (min.)	65	90	90	
Superficie de plancher (min.)	130	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activités professionnelles à domicile	●			
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-503

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local		●			
C2 Artériel			● (1)		
C3 Lourd					
C4 Service lié à l'automobile				● (2)	
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Parc et activité récréative extensive					
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●	●	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/3,5	2/5	2/5	2/5	
Arrière (min.)	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	50	90	90	90	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement supplémentaire	●				
Location de chambres	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple		●	●	●	
Entreposage extérieur					
Projet intégré		● (3)	● (3)	● (3)	

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207
(2): C405

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(3): Une distance de 9 m doit être respectée entre 2 bâtiments et les marges prescrites à la grilles s'appliquent à chacun des bâtiments.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-504

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local		●				
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6				
Latérales (min. / totales)	1,5/3,5	2/5				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/1				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	90				
Superficie de plancher (min.)	90	90				
Largeur (min.)	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-505

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	●		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local		●	
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●	●	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/3,5	2/5	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	50	90	
Superficie de plancher (min.)	90	90	
Largeur (min.)	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile	●		
Atelier d'artistes et d'artisans	●		
Logement supplémentaire	●		
Location de chambres	●		
Gîte touristique (B&B)	●		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-506

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C401, C402

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2): Un usage C401 ne doit contenir aucun lave-auto.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale	●			
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
H6 Résidence privée pour personnes âgées				
C - Commerce				
C1 Local		●		
C2 Artériel				
C3 Lourd				
C4 Service lié à l'automobile			● (1)(2)	
C5 Récréatif et hébergement				
C6 Divertissement				
C7 Établissement érotique				
I - Industrie				
I1 Léger et artisanal				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Parc et activité récréative extensive				
P3 Service d'utilité publique				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	●	●	●	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	
Arrière (min.)	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment				
Superficie d'implantation (min.)	65	90	90	
Superficie de plancher (min.)	130	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activités professionnelles à domicile	●			
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-507

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale		●				
H3 Trifamiliale			●			
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local				● (1)		
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement					●	
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●	●	●	
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	2/5	4/8	4/8	2/7	2/7	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	1/1	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	65	65	90	90	
Superficie de plancher (min.)	90	130	130	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●	●			
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	●			●		
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré				● (2)	● (2)	

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C103, C109, C113, C114, C117, C122, C125

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2): Une distance de 9 m doit être respectée entre 2 bâtiments et les marges prescrites à la grilles s'appliquent à chacun des bâtiments.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-10	2015-01-28
1400-25	2017-03-29

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-508

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): P106

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale				•	•	
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local	•					
C2 Artériel		• (1)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			• (2)			
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé					•	
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	4/8	0/8	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,4	0,4	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	90	90	90	50	50	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	12	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-70	2021-09-21

Date: 21 septembre 2021

Service de l'urbanisme

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-601

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C406

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

C-302, C-312

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-12	2015-01-28

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local	●				
C2 Artériel		●			
C3 Lourd			●		
C4 Service lié à l'automobile				●(1)	
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Parc et activité récréative extensive					
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●	●	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3/8	3/8	3/8	3/8	
Arrière (min.)	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	50	50	50	50	
Superficie de plancher (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	●	●	●	●	
Entreposage extérieur		●	●	●	
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-602

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C-402

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Maison mobile						
H6	Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce							
C1	Local						
C2	Artériel						
C3	Lourd						
C4	Service lié à l'automobile	• (1)					
C5	Récréatif et hébergement						
C6	Divertissement						
C7	Établissement érotique						
I - Industrie							
I1	Léger et artisanal						
I2	Lourd						
P - Public et institutionnel							
P1	Institutionnel						
P2	Parc et activité récréative extensive						
P3	Service d'utilité publique						
A - Agricole							
A1	Activité agricole (LPTAA)						
A2	Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant (min.)	15					
	Latérales (min. / totales)	8/16					
	Arrière (min.)	5					
	Taux d'implantation (max.)	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/1					
Dimensions du bâtiment							
	Superficie d'implantation (min.)	20					
	Superficie de plancher (min.)	20					
	Largeur (min.)	3					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	465					
	Largeur du terrain (min.)	15					
	Profondeur du terrain (min.)	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
	Activités professionnelles à domicile						
	Atelier d'artistes et d'artisans						
	Logement supplémentaire						
	Location de chambres						
	Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Entreposage extérieur						
	Projet intégré						

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-603

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C302

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
H6 Résidence privée pour personnes âgées				
C - Commerce				
C1 Local	●			
C2 Artériel		●		
C3 Lourd			● (1)	
C4 Service lié à l'automobile				
C5 Récréatif et hébergement				
C6 Divertissement				
C7 Établissement érotique				
I - Industrie				
I1 Léger et artisanal				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Parc et activité récréative extensive				
P3 Service d'utilité publique				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	●	●	●	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	
Arrière (min.)	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
Dimensions du bâtiment				
Superficie d'implantation (min.)	90	90	90	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activités professionnelles à domicile				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	●			
Usage multiple	●	●	●	
Entreposage extérieur				
Projet intégré				

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-604

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-73	2022-02-08

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local	•		
C2 Artériel		• (1)	
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	90	90	
Superficie de plancher (min.)	90	90	
Largeur (min.)	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile			
Atelier d'artistes et d'artisans			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	•		
Usage multiple	•	•	
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-605

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	●						
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile		●					
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	15					
Latérales (min. / totales)	2/5	8/16					
Arrière (min.)	8	5					
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1	1/1					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	90	20					
Superficie de plancher (min.)	90	20					
Largeur (min.)	7	3					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	25	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●					
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-6	2013-12-18
1400-86	2023-10-12

Date: 4 août 2012

Service de l'urbanisme
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-606

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd	● (1)(4)					
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement		● (2)				
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive			● (3)			
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,30	0,30	0,30			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	30	30	30			
Superficie de plancher (min.)	30	30	30			
Largeur (min.)	4	4	4			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur	●					
Projet intégré						

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C311
(2): C501
(3): P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4): C305

NOTES

Les activités d'entreposage doivent être situées à plus de 4,5 m des lignes de terrain. En tout temps, les véhicules d'urgence doivent pouvoir accéder au site.

L'entreposage d'embarcations nautiques ne doit pas se faire sur des structures ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction, sauf dans le cas des chaloupes et des canots.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-19	2016-03-23

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-607

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1): C401

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-4	2013-12-18

Date: 4 août 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local	●		
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile		● (1)	
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●	●	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	15	
Latérales (min. / totales)	2/5	8/16	
Arrière (min.)	8	5	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	30	20	
Superficie de plancher (min.)	30	20	
Largeur (min.)	4	3	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile			
Atelier d'artistes et d'artisans			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple	●		
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-608

PAGE 1/2

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): P106

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	•				•		
C2 Artériel		• (1)				• (1)	
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement			•				•
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel				• (2)			
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé					•	•	•
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	2/7	0/7	0/7	0/7
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65	65	65	65
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130	130	130	130
Largeur (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	465	465
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-608

PAGE 2/2

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local		●				
C2 Artériel			● (1)			
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement				●		
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel	● (2)				● (2)	
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	●					
Contigu		●	●	●	●	
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	0/7	0/7 (1)	0/7 (1)	0/7 (1)	0/7 (1)	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65	65	
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130	130	
Largeur (min.)	8	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	●	●	●	●	●	
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): P106

NOTES

(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

(2): Lorsque les unités sont contigues, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-609

PAGE 1/2

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): P106

NOTES

(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

(2): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.

(3): Il doit y avoir un nombre minimal de trois logements par bâtiment.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-62	2021-02-25
1400-64	2021-06-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	•			•			•
C2 Artériel		• (1)			• (1)		
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			• (2)			• (2)	
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé				•	•	•	
Contigu							•
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	5	5	5
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	0/7	0/7	0/7	0/7 (1)
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65	65	65	65
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130	130	130	130
Largeur (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	465	465
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15 (2)
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-609

PAGE 2/2

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): P106

NOTES

(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

(2): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.

(3): Il doit y avoir un nombre minimal de trois logements par bâtiment.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23
1400-62	2021-02-25
1400-64	2021-06-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale			•		
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées				• (3)	
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel	• (1)				
C3 Lourd					
C4 Service lié à l'automobile					
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel		• (2)			
P2 Parc et activité récréative extensive			•		
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé			•	•	
Jumelé					
Contigu	•	•			
Marges					
Avant (min.)	5	5	5	5	
Latérales (min. / totales)	0/7 (1)	0/7 (1)	2/7	2/7	
Arrière (min.)	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	2/3	
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	65	65	100	100	
Superficie de plancher (min.)	130	130	200	200	
Largeur (min.)	8	8	15	15	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	750	750	
Largeur du terrain (min.)	15 (2)	15 (2)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile			•		
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte				•	
Usage multiple	•	•		•	
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-610

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207
(3): C604

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2): C406

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local	●				
C2 Artériel		● (1)			
C3 Lourd					
C4 Service lié à l'automobile			● (2)		
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement				● (3)	
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Parc et activité récréative extensive					
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●	●	●	●	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	2/7	2/7	
Arrière (min.)	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/3	
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	65	65	65	65	
Superficie de plancher (min.)	130	130	130	130	
Largeur (min.)	8	8	8	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	●	●	●	●	
Entreposage extérieur					
Projet intégré					

NOTES

Article 10.8.2

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-66	2021-06-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-611

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2): C207
(3): C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1): C121

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local	● (1)					
C2 Artériel		● (2)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement			● (3)			
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10	4,5/10			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	1 375	1 375	1 375			
Superficie de plancher (min.)	1 375	1 375	1 375			
Largeur (min.)	20	20	20			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	5 500	5 500	5 500			
Largeur du terrain (min.)	40	40	40			
Profondeur du terrain (min.)	60	60	60			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	●	●	●			
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-612

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local	● (1)					
C2 Artériel		● (2)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement			● (3)			
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●	●			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5			
Latérales (min. / totales)	4,5/10	4,5/10	4,5/10			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	340	375	375			
Superficie de plancher (min.)	315	375	375			
Largeur (min.)	12	12	12			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	●	●	●			
Entreposage extérieur						
Projet intégré	●	●	●			

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2): C207
(3): C504

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1): C121

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-1	2012-11-28
1400-17	2015-08-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-613

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local	●		
C2 Artériel		● (1)	
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●	●	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	2/7	2/7	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	90	90	
Superficie de plancher (min.)	90	90	
Largeur (min.)	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile			
Atelier d'artistes et d'artisans			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	●	●	
Usage multiple	●	●	
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-615

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C406

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

C-302, C-312

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
H6 Résidence privée pour personnes âgées					
C - Commerce					
C1 Local	•				
C2 Artériel		•			
C3 Lourd			•		
C4 Service lié à l'automobile				•(1)	
C5 Récréatif et hébergement					
C6 Divertissement					
C7 Établissement érotique					
I - Industrie					
I1 Léger et artisanal					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Parc et activité récréative extensive					
P3 Service d'utilité publique					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	3/8	3/8	3/8	3/8	
Arrière (min.)	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	1/1	1/1	
Dimensions du bâtiment					
Superficie d'implantation (min.)	50	50	50	50	
Superficie de plancher (min.)	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activités professionnelles à domicile					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement supplémentaire					
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-9	2015-01-28

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-700

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1): Le bâtiment doit avoir une largeur maximale de 6,25 m.
 (2): Le bâtiment doit avoir une largeur maximale de 5,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	●	●	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local			
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●		
Jumelé		●	
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5	0/5	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,35	0,35	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	45	45	
Superficie de plancher (min.)	90	90	
Largeur (min.)	4,75 (1)	4,25 (2)	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	280	280	
Largeur du terrain (min.)	9,25	9,25	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile	●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans	●		
Logement supplémentaire	●		
Location de chambres	●		
Gîte touristique (B&B)	●		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-701

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24
1400-22	2016-10-26

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-702

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●	●					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale			●	●			
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé		●		●			
Contigu			●				
Marges							
Avant (min.)	6	7	6	6			
Latérales (min. / totales)	1,5/5	0/3,5	0/3,5 (1)	0/3,5			
Arrière (min.)	8	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,40	0,40			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2			
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50	45	45	45			
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90			
Largeur (min.)	7	5,4	5,4	5,4			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	14	14			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	290	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15,00	9,75	15 (2)	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	28	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

(2): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-14	2015-06-20
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-703

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●(2)	●(2)					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé		●					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5(1)	0/3					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50	45					
Superficie de plancher (min.)	90	90					
Largeur (min.)	7	5,4					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	399	255					
Largeur du terrain (min.)	15	9,00					
Profondeur du terrain (min.)	25	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

(2): SPE Nord-Ouest

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-21	2016-10-26
1400-22	2016-10-26
1400-29	2017-07-05
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-704

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-22	2016-10-27

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-705

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 mètres.

(2): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 7 mètres.

(3): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-14	2015-06-20
1400-50	2020-02-27
1400-59	2020-11-26
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale		•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale					•	•
H4 Multifamiliale			•	•		
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé		•		•	•	
Contigu			•			•
Marges						
Avant (min.)		6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)		0/3,5	0/3,5 (3)	0/3,5	0/3,5	0/3,5 (3)
Arrière (min.)		8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)		45	45	45	50	50
Superficie de plancher (min.)		90	90	90	90	90
Largeur (min.)		5,4	5,4	5,4	7	7
Nbre de logements par bâtiment (max.)		1	14	14	3	3
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		290	465	465	300	200
Largeur du terrain (min.)		10	15 (1)	15	10	10 (2)
Profondeur du terrain (min.)		28	25	25	25	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile		•				
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-706

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

(2): SPE Nord-Ouest

(3): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-21	2016-10-26
1400-22	2016-10-26
1400-29	2017-07-05

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	●(2)	●(2)	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local			
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive		●	
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●		
Jumelé			
Contigu		●	
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5(1)	0/3(3)	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	50	50	
Superficie de plancher (min.)	90	80	
Largeur (min.)	7	6	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	180	
Largeur du terrain (min.)	15	6,00	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile	●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans	●		
Logement supplémentaire	●		
Location de chambres	●		
Gîte touristique (B&B)	●		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré	●	●	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-707

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24
1400-20	2016-05-25
1400-22	2016-10-26
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	●	●	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local			
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive		●	
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●		
Jumelé		●	
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5	0/3,5	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	50	45	
Superficie de plancher (min.)	90	90	
Largeur (min.)	7	5,4	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	300	
Largeur du terrain (min.)	15	10	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile	●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans	●		
Logement supplémentaire	●		
Location de chambres	●		
Gîte touristique (B&B)	●		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-708

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-709

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-22	2016-10-26

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/4,5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-710

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale		●	●			
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé			●			
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	1,5/5	1,5/5	0/2,5			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,40			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	50	50			
Superficie de plancher (min.)	90	90	90			
Largeur (min.)	7	7	7			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	12	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-18	2016-02-24
1400-81	2023-01-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-711

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Article 10.1.1

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-712

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-713

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-714

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-715

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	●					
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé	●					
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	0/3					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,40					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/2					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50					
Superficie de plancher (min.)	90					
Largeur (min.)	7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465					
Largeur du terrain (min.)	10.5					
Profondeur du terrain (min.)	30.5					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	●					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-716

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Il n'y a pas de nombre maximal de logements par bâtiment. Toutefois, le nombre minimal est fixé à 10 logements par bâtiment.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	2/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100						
Superficie de plancher (min.)	200						
Largeur (min.)	10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	(1)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-717

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		●	●	●		
H4 Multifamiliale					●	
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé			●			
Contigu				●	●	
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/5	4/4	0/4	0/4 (1)	0/4 (1)	
Arrière (min.)	8	4	4	4	4	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	70	70	70	100	
Superficie de plancher (min.)	90	140	140	140	200	
Largeur (min.)	7	8	8	8	12	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3	3	3	6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15 (2)	15 (3)	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●	●	●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré		●	●	●	●	

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

(2): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.

(3): Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 12 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-718

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6 (2)						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

(2): Sur un terrain d'angle, la marge avant minimale peut être réduite de 33% du côté perpendiculaire à la façade principale.

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-719

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-720

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-721

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-2	2013-01-24

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-722

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu		●				
Marges						
Avant (min.)	6	5,5				
Latérales (min. / totales)	1,5/5	0/2,75				
Arrière (min.)	8	7,6				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	60				
Superficie de plancher (min.)	90	80				
Largeur (min.)	7	7				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré		●				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-723

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	●		
H3 Trifamiliale		●	
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local			
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé			
Jumelé	●	●	
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	0/5	0/5	
Arrière (min.)	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	65	65	
Superficie de plancher (min.)	130	130	
Largeur (min.)	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile	●	●	
Atelier d'artistes et d'artisans	●		
Logement supplémentaire	●		
Location de chambres	●		
Gîte touristique (B&B)	●		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-724

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	5						
Latérales (min. / totales)	2/7						
Arrière (min.)	15						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100						
Superficie de plancher (min.)	200						
Largeur (min.)	15						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750						
Largeur du terrain (min.)	25						
Profondeur du terrain (min.)	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-725

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduit à 1,35m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5m.

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-726

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-727

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale			●	●		
H4 Multifamiliale					●	●
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●		●		●	
Jumelé		●		●		●
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)	0/3 (1)	4/8	0/4	4/8	0/4
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	50	65	65	65	65
Superficie de plancher (min.)	90	90	130	130	130	130
Largeur (min.)	6	6	6	6	7	7
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	3	3	6	6
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	300	465	300	465	300
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	10	15	10
Profondeur du terrain (min.)	25	28	25	28	25	28
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●	●	●	●	●
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-728

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	4/8						
Arrière (min.)	9						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100						
Superficie de plancher (min.)	200						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-729

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-730

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
<p>(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.</p> <p>Article 10.3.1</p>

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-731

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-732

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Article 10.3.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-733

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 10.3.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	3/						
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)	0,20						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	200						
Superficie de plancher (min.)	600						
Largeur (min.)	17						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-734

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5						
Latérales (min. / totales)	1,5/7						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,45						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	150						
Superficie de plancher (min.)	300						
Largeur (min.)	10						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-735

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-17	2015-08-25
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale					●	●	
H3 Trifamiliale		●	●				
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées				●			
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel					● (1)		
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●		●	●	●	
Jumelé			●				●
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6	8	8	6	6
Latérales (min. / totales)	1,5/5	4/8	0/5	3/8	3/8	1,5/5	0/3
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8	8
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,40	0,40
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50	65	65	90	90	50	50
Superficie de plancher (min.)	90	130	130	180	180	90	90
Largeur (min.)	7	7	7	10	10	7	7
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3	3			2	2
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465	465	465
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	25	25
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●	●	●			●	●
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-736

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-737

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-738

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-739

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500						
Largeur du terrain (min.)	25						
Profondeur du terrain (min.)	30,5						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-740

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-741

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-40	2018-09-26
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	●			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale		●	●	
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
H6 Résidence privée pour personnes âgées				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Lourd				
C4 Service lié à l'automobile				
C5 Récréatif et hébergement				
C6 Divertissement				
C7 Établissement érotique				
I - Industrie				
I1 Léger et artisanal				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Parc et activité récréative extensive				
P3 Service d'utilité publique				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	●	●		
Jumelé			●	
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/5	4/8	0/5	
Arrière (min.)	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	2/2	
Dimensions du bâtiment				
Superficie d'implantation (min.)	50	65	65	
Superficie de plancher (min.)	90	130	130	
Largeur (min.)	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3	3	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	500	500	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Activités professionnelles à domicile	●			
Atelier d'artistes et d'artisans	●			
Logement supplémentaire	●			
Location de chambres	●			
Gîte touristique (B&B)	●			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré		●	●	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-742

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale		●				
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	7,5				
Latérales (min. / totales)	1,5/5	1,5/7				
Arrière (min.)	8	8				
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,45				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2				
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	150				
Superficie de plancher (min.)	90	300				
Largeur (min.)	7	10				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	9				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465				
Largeur du terrain (min.)	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	25	25				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-743

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-744

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-745

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-746

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	4/8						
Arrière (min.)	9						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100						
Superficie de plancher (min.)	200						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-747

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-748

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile	●						
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	55						
Superficie de plancher (min.)	55						
Largeur (min.)	3,7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	10 000						
Largeur du terrain (min.)	50						
Profondeur du terrain (min.)	100						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-749

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-750

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive	●					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	1,5/5					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,40					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50					
Superficie de plancher (min.)	90					
Largeur (min.)	7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465					
Largeur du terrain (min.)	15					
Profondeur du terrain (min.)	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●					
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-751

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	●		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
H6 Résidence privée pour personnes âgées			
C - Commerce			
C1 Local			
C2 Artériel			
C3 Lourd			
C4 Service lié à l'automobile			
C5 Récréatif et hébergement			
C6 Divertissement			
C7 Établissement érotique			
I - Industrie			
I1 Léger et artisanal			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel	● (1)		
P2 Parc et activité récréative extensive			
P3 Service d'utilité publique			
A - Agricole			
A1 Activité agricole (LPTAA)			
A2 Activité agricole / forestière			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	●	●	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant (min.)	6	6	
Latérales (min. / totales)	1,5/5	3/8	
Arrière (min.)	4,5	8	
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,50	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
Dimensions du bâtiment			
Superficie d'implantation (min.)	50	90	
Superficie de plancher (min.)	90	180	
Largeur (min.)	7	10	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Activités professionnelles à domicile	●		
Atelier d'artistes et d'artisans	●		
Logement supplémentaire	●		
Location de chambres	●		
Gîte touristique (B&B)	●		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Entreposage extérieur			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-752

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile	●						
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	55						
Superficie de plancher (min.)	55						
Largeur (min.)	3,7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	10 000						
Largeur du terrain (min.)	50						
Profondeur du terrain (min.)	100						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-753

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-754

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-755

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	4/8						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100						
Superficie de plancher (min.)	200						
Largeur (min.)	15						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750						
Largeur du terrain (min.)	25						
Profondeur du terrain (min.)	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-756

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-757

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-758

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-759

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5 (1)						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduit à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-760

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	4,5						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-761

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) La profondeur minimale d'un terrain situé à l'intérieur du corridor écologique est de 45 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25 (1)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-762

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) La profondeur minimale d'un terrain situé à l'intérieur du corridor écologique est de 45 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	1,5/5						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,40						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50						
Superficie de plancher (min.)	90						
Largeur (min.)	7						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465						
Largeur du terrain (min.)	15						
Profondeur du terrain (min.)	25 (1)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Location de chambres	●						
Gîte touristique (B&B)	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-763

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) La profondeur minimale d'un terrain situé à l'intérieur du corridor écologique est de 45 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	3/						
Arrière (min.)							
Taux d'implantation (max.)	0,15						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	240						
Superficie de plancher (min.)	720						
Largeur (min.)	17						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	5						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain (min.)							
Profondeur du terrain (min.)	(1)						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	●						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-764

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 10.1.1

(2): SPE Nord-Ouest

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-29	2017-07-05

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	●(2)					
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6					
Latérales (min. / totales)	4/8					
Arrière (min.)	8					
Taux d'implantation (max.)	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	2/3					
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	100					
Superficie de plancher (min.)	200					
Largeur (min.)	15					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	750					
Largeur du terrain (min.)	25					
Profondeur du terrain (min.)	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-765

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Article 10.1.1

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6						
Latérales (min. / totales)	4/8						
Arrière (min.)	8						
Taux d'implantation (max.)	0,50						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100						
Superficie de plancher (min.)	200						
Largeur (min.)	15						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750						
Largeur du terrain (min.)	25						
Profondeur du terrain (min.)	30						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-766

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale		●					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	●						
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●						
Jumelé							
Contigu		●					
Marges							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	4/8	0/2,5 (1)					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3	1/2					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	100	50					
Superficie de plancher (min.)	200	80					
Largeur (min.)	15	6					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	186					
Largeur du terrain (min.)	25	6,00					
Profondeur du terrain (min.)	30	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	●						
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Une aire d'agrément correspondant à 20% de la superficie de plancher du bâtiment doit être aménagée dans la cour arrière ou latérale.

(1): Dans le cas d'un bâtiment contigu, le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-5	2013-12-18
1400-53	2020-04-21
1400-62	2021-02-25

Date: 12 août 2012

Service de l'urbanisme
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-767

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Une aire d'agrément correspondant à 20% de la superficie de plancher du bâtiment doit être aménagée dans la cour arrière ou latérale.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-18	2016-02-24

Date: 12 août 2012

Service de l'urbanisme
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	●	●				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale			●			
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●		●			
Jumelé		●				
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	1,5/5	3,5/3,5	4/8			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	50	45	100			
Superficie de plancher (min.)	90	90	200			
Largeur (min.)	7	5,4	15			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	6			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	290	750			
Largeur du terrain (min.)	15	10,00	25			
Profondeur du terrain (min.)	25	28	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile	●	●	●			
Atelier d'artistes et d'artisans	●					
Logement supplémentaire	●					
Location de chambres	●					
Gîte touristique (B&B)	●					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-768

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-23	2017-02-22
1400-62	2021-02-25

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale	•	•					
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	4/8	0/5					
Arrière (min.)	8	8					
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/2	2/2					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	65	65					
Superficie de plancher (min.)	130	130					
Largeur (min.)	7	7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	25	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	•	•					
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							